



DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE MARCILLY D'AZERGUES

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°2
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan du centre bourg
Echelle : 1/1500



Pièce n°	Lancement procédure	Enquête publique	Approbation
5b	23 juin 2022	du 14 septembre au 13 octobre 2023	11 décembre 2023

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture - Céline Gieuz
45 Quai Raimbaud - 69002 LYON
361.04.78.48 / 36.07.16.4 - 04.78.48.73.05

- Légende**
- UA : zone urbaine mixte ancienne
 - UAb : secteur
 - UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat
 - UH : zone urbaine de hameau
 - UE : zone urbaine à vocation d'équipements
 - UI : zone urbaine à vocation d'activités
 - 1AUa : zone à urbaniser à vocation mixte : secteur du centre bourg
 - 1AUb : zone à urbaniser à vocation mixte : secteur Est du centre bourg
 - 1AUc : zone à urbaniser à vocation mixte : secteur Sud du centre bourg
 - 1AUI : zone à urbaniser pour l'accueil d'activités
 - A : zone agricole vouée exclusivement aux besoins de l'activité agricole
 - As : secteur agricole à préserver pour sa qualité paysagère
 - N : zone naturelle et forestière, à vocation de préservation des espaces naturels
 - NJ : zone naturelle à vocation de préservation des parcs et jardins
 - NS : zone naturelle stricte à protéger où existent des risques naturels
 - NT : zone naturelle à vocation sportive et de loisirs
-
- Périmètre de réciprocité agricole
 - Bâti agricole dont le changement de destination est autorisé (L 123-3-1 du CU)
 - Bâti protégé (L 123-1-5 7° du CU)
 - Emplacement réservé
 - Espaces Boisés Classés
 - Orientations d'aménagement
 - Espaces verts à protéger (L 151-19 du CU)
 - Arbres protégés (L 123-1-5 7°)
 - Haies protégées (L 123-1-5 7°)

